

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(24\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au ministre de l'Intérieur, 26 mars 1885](#)

Jean-Baptiste André Godin au ministre de l'Intérieur, 26 mars 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (24)

Collation 6 p. (442r, 443r, 444v, 445v, 446r, 447r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au ministre de l'Intérieur, 26 mars 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51741>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 mars 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Waldeck-Rousseau, Pierre \(1846-1904\)](#)

Lieu de destinationParis

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin expose au ministre la possibilité que les assurances mutuelles de la Société du Familistère de Guise puisse être déclarées d'utilité publique et bénéficier de la protection de l'État en étant patronnées par la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels prévue par l'article 19 du décret du 26 mars 1852. Godin relève les difficultés pour les assurances mutuelles du Familistère de répondre aux critères de la loi du 15 juillet 1850 et du décret-loi du 26 mars 1852 sur les sociétés de secours mutuels. Godin demande au ministre si une juste interprétation de la loi ne permettrait pas aux assurances mutuelles du Familistère de bénéficier de la protection de l'État : il faudrait permettre à la Société du Familistère de ne pas distraire de son fonds de roulement le capital des assurances mutuelles (qui devrait être versé à la Caisse des dépôts et consignations), tandis que serait offerte la nouvelle garantie, en cas de dissolution de la société, que le capital des assurances mutuelles serait versé à la Caisse des retraites de l'État ou à la Caisse des dépôts et consignations . Il lui adresse une brochure sur le Familistère.

Notes

- La lettre est signée « Godin | Ancien député | Chevalier de la légion d'honneur | Officier d'académie ».
- Destinataire : Pierre Waldeck-Rousseau est ministre de l'Intérieur du 14 novembre 1881 au 30 janvier 1882 et du 21 février 1883 au 6 avril 1885.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Caisse des dépôts et consignations \(France\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Œuvres citées[Godin \(Jean-Baptiste André\), Études sociales n° 1 : Le Familistère, Guise, Imprimerie Baré, 1884.](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024